



Politique senior communale 2.0

Cap Seniors

1. Introduction

La commune souhaite adapter et renforcer sa politique à destination des seniors afin de répondre plus adéquatement à l'évolution des besoins de la population âgée. La présente politique senior vise à préserver l'indépendance, la qualité de vie et l'insertion sociale des seniors, tout en assurant une utilisation efficiente et soutenable des ressources communales.

Cette nouvelle orientation s'inscrit dans une logique de prévention, de proximité et de complémentarité avec le réseau médico-social existant.

2. Contexte et constats

La commune dispose actuellement de cinq appartements protégés au sein du bâtiment Christinet II, dont une partie demeure inoccupée. Le modèle actuel repose sur une approche intégrée combinant logement et encadrement, impliquant des coûts élevés pour les bénéficiaires.

Les constats suivants ont été établis :

- Une faible attractivité de l'offre actuelle en raison de son coût global
- Des pertes financières sur les logements non occupés
- Une confusion des rôles entre l'encadrement communal et les partenaires médico-sociaux privés
- Un décalage entre le cadre institutionnel des appartements protégés et certaines situations de résidents, notamment en raison du manque de places en EMS
- Une sollicitation tardive des prestations communales par les seniors, souvent lorsque la situation est déjà péjorée

Ces éléments appellent une réorientation de la politique senior, au-delà du seul cadre du logement protégé.

3. Objectifs de la politique senior

La politique senior communale poursuit les objectifs suivants :

- Préserver l'autonomie et l'indépendance des seniors le plus longtemps possible
- Favoriser le maintien à domicile et l'insertion sociale au sein de la communauté villageoise
- Lutter contre l'isolement social et géographique

- Développer une approche préventive et non médicalisée
- Élargir l'accès aux prestations communales à une frange plus large de la population senior

4. Axes stratégiques

Logement

La commune maintient l'existence d'une partie des appartements comme biens locatifs, tout en adaptant leur utilisation à une frange plus large de la population. Une priorisation ou un tarif locatif préférentiel pourrait être appliqué en faveur des seniors pour certains logements du bâtiment Christinet II, sans encadrement intégré.

Cette mesure vise à proposer une solution de logement adaptée, financièrement accessible et située au cœur du village.

Prestations ambulatoires préventives et sociales

Le cœur de la nouvelle politique senior repose sur le développement de prestations ambulatoires à visée préventive et sociale, indépendamment du lieu de domicile du senior.

Ces prestations comprennent notamment :

- Des visites à domicile à caractère social ou de loisirs (1 à 2 heures par semaine)
- Un soutien relationnel favorisant le lien social et l'orientation précoce vers le réseau adéquat en cas de besoin
- Des actions de prévention, notamment dans le cadre du plan canicule
- La remise de bons communaux permettant l'accès gratuit à certaines manifestations villageoises
- La possibilité de participer à des événements ponctuels organisés en collaboration avec des partenaires conventionnés et les infrastructures communales.

Ces prestations de loisirs ont un objectif strictement préventif et social et ne se substituent pas aux soins ou à l'accompagnement médico-social spécialisé, ni aux actions menées par la famille et/ou les proches aidants.

5. Organisation et partenariats

La mise en œuvre opérationnelle de la politique senior repose sur une collaboration étroite avec des partenaires externes, notamment par le biais d'une convention avec une professionnelle indépendante (par exemple une infirmière indépendante).

Le rôle de la commune est défini comme suit :

- Pilotage et coordination du dispositif
- Financement des prestations, selon les décisions de la Municipalité
- Définition du cadre et des principes via des conventions

6. Cadre contractuel

Chaque bénéficiaire fait l'objet d'une convention individuelle avec la commune, précisant :

- La nature des prestations
- Les conditions d'accès
- les droits et devoirs des parties notamment en termes d'interruption des prestations

7. Principes directeurs

La politique senior communale repose sur les principes suivants et s'adresse aux personnes retraitées de plus de 65 ans résident sur le territoire communal :

- Proximité et accessibilité
- Prévention et anticipation
- Respect de l'autonomie et de la sphère privée ;
- Non-substitution au réseau médico-social ;
- Utilisation proportionnée et responsable des ressources communales.

8. Conclusion

Par cette nouvelle politique senior, la commune affirme sa volonté d'offrir un soutien adapté, moderne et préventif à sa population âgée. En élargissant son champ d'intervention au-delà du logement protégé, elle renforce la cohésion sociale, soutient le maintien à domicile et anticipe les situations de fragilisation, dans une logique durable et partenariale.